

ROEE
Regroupement des organismes environnementaux en énergie

Régie de l'énergie

R-4008-2017

**Énergir — Demande concernant la mise en place de mesures
relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable**

Étape C

Rapport d'analyse

par

Jean-Pierre Finet, Consultant

et

Bertrand Schepper, Consultant

pour le

Regroupement des organismes environnementaux en énergie

(ROEE)

Le 12 avril 2021

ROÉÉ
Regroupement des organismes environnementaux en énergie

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU ROÉÉ	1
INTRODUCTION	3
1.0 DURÉE DE VIE DU GNR	5
2.0 DEMANDE EN GNR.....	8
2.1. Résultats du sondage SOM.....	8
2.2. Impact de la pandémie sur la demande en GNR	11
3.0. COMMERCIALISATION DU GNR.....	12
SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS	14

PRÉSENTATION DU ROEÉ

Fondé en 1997, le ROEÉ est composé de huit (8) groupes environnementaux dont la contribution aux dossiers énergétiques au Québec est reconnue. Il s'agit de : l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE); Canot Kayak Québec; Écohabitation; la Fondation Coule pas chez nous; Fondation Rivières; Nature Québec; le Regroupement pour la surveillance du nucléaire (RSN) et le Regroupement vigilance hydrocarbure Québec (RVHQ). Les groupes membres du ROEÉ représentent des milliers de membres individuels et plusieurs organismes au Québec.

Le ROEÉ a pour objectif d'intervenir en priorité auprès de la Régie de l'énergie du Québec, ainsi qu'au besoin auprès d'autres instances afin de défendre de manière efficace le point de vue des groupes et organismes à vocation environnementale dans le domaine énergétique.

Les interventions du ROEÉ reposent sur les principes et objectifs suivants :

- La protection de l'environnement et du patrimoine naturel ainsi que l'entretien responsable des ressources naturelles du Québec ;
- L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels ;
- La fourniture de services énergétiques au moindre coût tout en limitant les impacts tant au niveau environnemental que social ;
- La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie afin notamment d'opérer une diminution de l'utilisation de combustible fossile ;
- La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre à travers des choix de consommation plus judicieux ;
- La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition du Québec vers une économie durable ;
- La primauté des nouvelles formes d'énergie renouvelables sur les énergies conventionnelles ;
- L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision ;
- La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts à travers des projets concrets disponibles à l'ensemble de la population du Québec.

Le respect de ces principes et objectifs se traduit par des analyses, des preuves et des prises de position du ROÉÉ dans les dossiers de la Régie qui sont uniques et distincts de l'apport des autres groupes tant environnementaux que de consommateurs.

INTRODUCTION

Le 7 juillet 2017, Énergir dépose une demande entourant les mesures relatives à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable (GNR) dans laquelle est proposée la mise en place d'un tarif de rachat garanti (TRG) pour les producteurs subventionnés¹. Le gouvernement du Québec a édicté, le 20 mars 2019, le Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur (le Règlement)². En vertu de ce Règlement, la quantité minimale exigée est établie à 1 % des volumes totaux distribués pour l'année 2020-2021, et augmente graduellement pour atteindre 5 % en 2025-2026.

Le 10 juillet 2019, Énergir informe qu'elle entend déposer une nouvelle preuve portant sur une stratégie d'achat du GNR pour le premier 1 % prévu par le Règlement³.

Le 7 août 2019, la Régie fournit ses instructions sur le traitement du dossier R-4008-2017 et sur l'objet de l'étape C où la Régie « se prononcera sur la stratégie tarifaire en matière de GNR. C'est donc à cette étape qu'il devra y avoir une démonstration, notamment, de l'intérêt des clients pour l'achat des unités de GNR sous forme volontaire, ainsi qu'une proposition concernant le traitement des unités invendues de GNR et la stratégie tarifaire afin de réduire l'impact sur la clientèle. »⁴

Le 31 juillet 2020, Énergir dépose sa demande relative à l'étape C⁵. Dans le cadre de cette demande, Énergir présente sa méthodologie pour calculer la durée de vie du GNR dans son inventaire, le traitement des unités invendues, ainsi que la demande de la clientèle.

Le 28 août 2020, le ROEE à soumis à la Régie ses sujets d'intervention pour l'étape C⁶. La Régie les ont accueillis le 13 octobre 2020⁷.

Le 16 novembre 2020, le gouvernement du Québec dépose son Plan pour une Économie Verte (PÉV) qui priorise l'électrification comme mesure de lutte contre les changements climatiques⁸.

Le présent document constitue la preuve écrite du ROEE.

¹ B-0002

² RLRQ, c. R -6.01, r. 4,3.

³ B-0123

⁴ A-0051

⁵ B-0340

⁶ C-ROEE-0083

⁷ [D-2020-133](#)

⁸ [Plan pour une économie verte 2030](#), page 52.

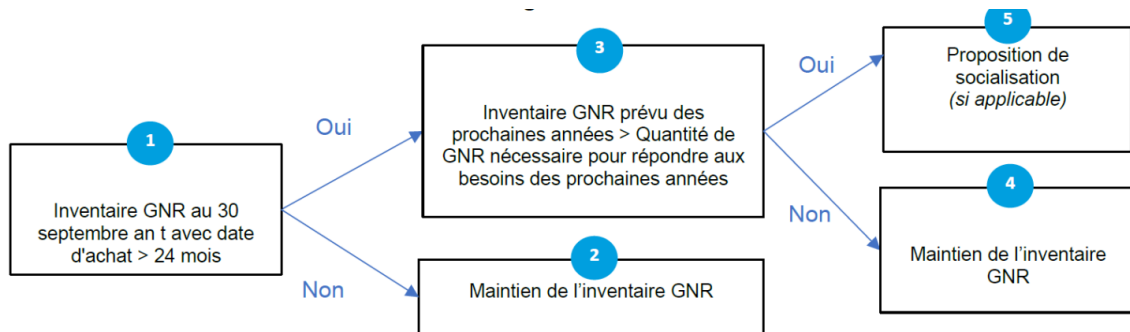
Dans ce document, le ROEE présente dans un premier temps ses commentaires et recommandations sur la durée de vie du GNR utilisé. Ensuite, il présente ses commentaires et recommandations quant au sondage effectué par firme SOM et sur la demande en GNR. Finalement, le ROEE proposera une manière de prioriser la commercialisation du GNR dans le réseau gazier actuel considérant notamment le nouveau contexte législatif avec l'adoption du PÉV.

1.0 DURÉE DE VIE DU GNR

Par sa demande, Énergir souhaite retenir une période de 24 mois avant d'enclencher sa réflexion, dans le contexte d'un dossier de rapport annuel sur la socialisation des coûts liée à un inventaire trop important de GNR,⁹. Or, la durée de vie utile du GNR serait aussi de 24 mois. Après cette échéance, le GNR perdrait la valeur associée à ses attributs environnementaux. La socialisation du coût du gaz naturel sans attributs environnementaux et au prix du GNR serait donc en défaveur de la clientèle à qui on attribuerait la socialisation. Une période plus courte avant la socialisation des coûts du GNR 'périmé' permettrait de transiger le GNR et les attributs environnementaux qui y sont adossés et donc de réduire le risque sur la clientèle générale.

Le processus de réflexion qui est proposé par Énergir et qui sera effectué lors du rapport annuel est présenté à la figure 1 ci-dessous.

Figure 1 : Sommaire du processus pour guider la décision de socialisation du GNR



Source : [B-0547](#), Figure 2, p. 73.

Cette proposition permet, selon Énergir, de « s'adapter au contexte du GNR prévalant au moment du rapport annuel [...] »¹⁰.

Selon le ROÉÉ, il y aurait deux étapes cruciales au processus présentées à la figure 1. La première serait la détermination de la légitimité retenir une période de 24 mois avant d'enclencher le processus, la seconde serait l'étape où Énergir décide de proposer ou non la socialisation du coût des unités de GNR dont la date d'achat remonte à plus de 24 mois¹¹.

⁹ [B-0547](#), p.72

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Tel que décrit à la page 73 de la pièce B-0489.

En ce qui a trait à la proposition de retenir une période de 24 mois, celle-ci serait dériver d'un balisage effectué par Énergir comparant les périodes effectives des garanties d'origine biométhane utilisées¹². Il est cependant à noter que pour Énergir, les propriétés renouvelables du GNR n'ont pas de date de péremption, car :

« le GNR acheté par Énergir conserve ses propriétés renouvelables jusqu'à ce que celui-ci soit distribué et consommé par un client, puisque la façon dont il a été produit ne change pas dans le temps. C'est pourquoi Énergir n'attribue pas de date de péremption aux propriétés renouvelables du GNR ». ¹³

Selon Énergir, la durée de vie de 24 mois débute lors de la prise de possession du GNR,¹⁴ même si la molécule puisse avoir été produite quelques jours avant la prise en possession¹⁵. Or, des volumes importants de GNR seraient stockés un certain temps avant d'être acheminés à Énergir.¹⁶ Le ROEE comprend que pour Énergir les propriétés restent les mêmes, mais soumet que la valeur marchande quant à elle s'estompe après 24 mois.

Le ROEE a fait différentes vérifications afin de de s'assurer que la période de 24 mois était bien celle utilisée dans les juridictions similaires au Québec. Après avoir correspondu avec la *United State Environmental Protection Agency* (EPA), le ROEE confirme que la valeur « ajoutée » du GNR reliée à sa qualité plus écologique est valide l'année de sa production et l'année suivante. Par la suite, cette unité n'est plus conforme et ne peut plus être considérée comme du GNR à la vente. Bien que la France soit une juridiction moins comparable, il est digne de mention que la garantie d'origine biométhane d'une molécule a aussi une durée de 24 mois à partir de la production. À l'échéance de cette période, les molécules sont effacées du registre des garanti d'origine biométhane (RGO)¹⁷.

¹² On trouve les détails de ce balisage à la pièce : B-0489 aux pages 53 et 54, ainsi qu'à l'annexe 1 de cette même pièce aux pages 2 et 3

¹³ B-0535, p. 3.

¹⁴ B-0535, p. 4.

¹⁵ B-0535, p. 4.

¹⁶ B-0405, p. 6.

¹⁷ Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie de la République française et GRDF, *Registre des garanties d'origine biométhane (RGO) : Compte « tout public » DSP 2018-2023*, présentation PowerPoint, p. 4, en ligne, <https://gobiomethane.grdf.fr/Default.aspx>.

Cela signifie que si Énergir était sur les marchés couverts par ces deux juridictions, après 24 mois où le distributeur entamerait sa réflexion entourant la possibilité de socialiser les molécules de GNR, ces molécules ne seraient plus considérées comme telles sur les marchés. Par conséquent, Énergir pourrait socialiser une molécule au prix d'achat de GNR une molécule qui dans les faits à une valeur d'une molécule de gaz naturel standard sur les marchés. Cela semble inéquitable pour l'ensemble de la clientèle qui devrait compenser la perte de valeur de la molécule de GNR d'Énergir.

De plus, considérant ce processus, Énergir fait reporter le risque des achats excédentaires du GNR non vendu en 24 mois sur la clientèle de GNR socialisé sans pour autant assumer la perte financière de la valeur de la molécule. La clientèle de GNR socialisé permet à Énergir de n'assurer aucune perte de valeur de la molécule, peu importe sa stratégie d'achat et sa capacité à vendre du GNR à la clientèle volontaire. En ce sens, le ROEÉ considère qu'il n'est pas équitable d'entamer ou de socialiser des molécules de GNR à partir du 24^e mois.

Par ailleurs, d'autres options ont été présentées par Énergir lorsque questionné par la Régie¹⁸, dont notamment la cession de la capacité contractuelle à de tierces parties, la vente des quantités excédentaires de GNR sur les marchés secondaires ou la vente des attributs environnementaux reliés au GNR. Selon le ROEÉ ces propositions comportent un lot d'inconvénient qui surpassent les avantages qui ont été présentés par Énergir.

Selon le ROEÉ, si la Régie veut maintenir la proposition du distributeur qui consiste à socialiser les molécules de GNR invendues, deux options s'offrent à elle. Option 1 — socialiser les coûts des molécules à la valeur marchande, soit au prix du marché de gaz naturel standard ou Option 2 — ordonner à Énergir de socialiser les coûts après une période de moins de 24 mois.

À notre avis, il n'y aurait pas d'avantage à choisir l'Option 1. Celle-ci encourrait des pertes au distributeur tout en compliquant le processus. De plus, une question resterait sans réponse : si la valeur des attributs environnementaux d'une molécule de GNR n'est plus validée par une certification, est-ce qu'elle reste valide pour l'ensemble de la clientèle sur le réseau? Selon le ROEÉ, cette question est complexe, mais peut avoir des répercussions importantes. Par exemple, si l'on répond par la négative à cette question, cela pourrait affecter la capacité d'Énergir à atteindre les cibles du Règlement.

C'est pourquoi le ROEÉ recommande plutôt l'option 2. Selon le ROEÉ, en diminuant le délai avant que la socialisation des coûts ne soit enclenchée à 1 an,

¹⁸ B-0513, p. 3.

il y a alors assurance que les molécules de GNR sont utilisées au moment où elles conservent leur pleine valeur marchande et symbolique. Cette option requiert une assurance que le GNR soit inséré dans le réseau en moins de 24 mois.

Il est intéressant de noter que le distributeur de gaz du Vermont, la Vermont Gas System (VGS), utilise un processus d'une durée d'un an. Si une unité de GNR reste invendue après ce délai, VGS doit privilégier la vente des quantités excédentaires sur le marché ou se tourner vers son régulateur pour récupérer les coûts¹⁹. Selon le ROEE, il est possible de s'inspirer de VGS pour la durée du processus, mais pour remplir les demandes du Règlement et favoriser l'allégement réglementaire, il serait préférable de tout simplement socialiser les coûts après 12 mois.

Ainsi dans l'optique où la Régie souhaiterait maintenir la proposition d'Énergir de socialiser les coûts de l'achat de molécules de GNR invendues à une clientèle volontaire, elle devrait **exiger que la socialisation se fasse après une période de 12 mois plutôt que d'entamer un processus de réflexion après 24 mois. (Recommandation 1)**

2.0 DEMANDE EN GNR

2.1. Résultats du sondage SOM

Dans le cadre du présent dossier, Énergir a mandaté en 2019 la firme de sondage SOM afin de mieux comprendre la réceptivité de la clientèle à l'égard du GNR et du prix de la ressource. Les résultats du sondage effectué sur une base volontaire²⁰ et son analyse ont été déposés dans le présent dossier²¹. De plus, le distributeur en fournit ses propres analyses aux pages 55 à 70 de la pièce B-0489.

Le distributeur en conclut notamment qu'il y a un « intérêt indéniable pour le GNR » et à son intégration dans le réseau malgré « une connaissance encore limitée du produit et de ses qualités environnementales »²². On y apprend notamment que le type de clientèle le plus enclin à payer plus cher du GNR est la clientèle résidentielle²³ mais que les volumes achetés risquent d'être plus limités.

¹⁹ B-0489, Annexe 1, p. 3.

²⁰ B-0535, p. 13.

²¹ B-0313.

²² B-0489, p. 59.

²³ B-0313, p.10.

Or, l'étude de SOM ne portait que sur la sensibilité au prix du gaz naturel renouvelable, et à aucune autre de ses caractéristiques qui peuvent pourtant influencer considérablement la demande en GNR.

Selon le ROEE, l'origine, ou la provenance d'un produit, peut être un critère déterminant dans la décision d'acheter ou non ce produit. Au cours de la dernière année, les québécois ont été grandement sensibilisés à l'importance d'acheter local.

Dans le cas présent, l'enjeu revêt encore davantage d'importance considérant qu'Énergir a basé la commercialisation du GNR sur le caractère local de la production de GNR, comme en témoignent les captures d'écran du site internet d'Énergir :

Figure 2 : Capture d'écran du site d'Énergir qui met l'emphase sur la provenance locale du GNR

Le gaz naturel renouvelable

Une énergie produite chez nous

- 1- Déchets** — Tout d'abord, on collecte les déchets alimentaires (comme ce qui se trouve dans votre bac brun) pour les acheminer à une usine de biométhanisation
- 2- Biométhanisation** — Ils sont ensuite placés dans des biodigesteurs, d'immenses cuves dont l'action est comparable à celle d'un estomac format géant. On les nourrit des déchets alimentaires que des microorganismes décomposent pour en faire du gaz naturel renouvelable.
- 3- Énergie renouvelable** — Le gaz naturel renouvelable obtenu est injecté dans le réseau gazier. Cette énergie propre et produite localement est prête à être utilisée.



Moins de GES

Le gaz naturel renouvelable est un gaz naturel de source 100 % renouvelable qui permet de réduire les émissions de GES de deux façons : en remplaçant une énergie fossile par une énergie renouvelable et en évitant les émissions de méthane liées à l'enfouissement des matières résiduelles organiques.



Une seconde vie aux déchets

Produire du gaz naturel renouvelable avec vos pelures de légumes? C'est plus simple que vous pensez! Le gaz naturel renouvelable valorise les matières résiduelles pour en faire de l'énergie renouvelable et le processus produit en plus un résidu fertilisant utilisé pour les plates-bandes et les terres agricoles.



Une énergie produite chez nous

Si on vous disait que votre municipalité peut produire du gaz naturel renouvelable avec vos déchets organiques? Il s'agit en effet d'une solution concrète pour les municipalités dans la gestion de leurs matières résiduelles.



Des matières résiduelles qui rapportent

Des déchets qui ont de l'énergie à revendre : on achète! La production de gaz naturel renouvelable pourrait permettre à plusieurs secteurs comme les municipalités et les agriculteurs de bénéficier de nouvelles sources de revenus à partir de leurs déchets organiques.

Rencontrez nos producteurs et nos clients

Saint-Hyacinthe

La municipalité de Saint-Hyacinthe a été la première ville au Québec à produire de l'énergie grâce à la biométhanisation et à faire ainsi un pas de plus vers l'autonomie énergétique. Déployée en partenariat avec Énergir, cette initiative permettra de chauffer les bâtiments et de propulser des véhicules de la Ville, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. À terme, ce projet permettra une réduction annuelle de 25 000 tonnes de gaz à effet de serre. Voilà un bel exemple de valorisation des déchets et de production locale d'énergie renouvelable.



Ville de Québec

La Ville de Québec injectera dès 2023 du gaz naturel renouvelable dans le réseau d'Énergir. Le centre de biométhanisation de l'agglomération de Québec (CBAQ) est présentement en construction. Il permettra de traiter :

- ▶ les résidus alimentaires (86 600 tonnes/an)
- ▶ les biosolides (matières provenant de la station d'épuration des eaux usées) (96 000 tonnes/an).

[Lire plus](#) ▼



Coop Agri-Énergie Warwick

La Coop Agri-Énergie Warwick est la toute première coopérative agricole dédiée à la production d'énergie renouvelable au Québec. Elle réunit une dizaine de producteurs agricoles de la MRC d'Arthabaska qui produiront du gaz naturel renouvelable (GNR) à partir de lisiers et de fumiers de bovins laitiers mélangés à des matières organiques résiduelles d'entreprises environnantes. Le complexe de biométhanisation est développé, construit et opéré par Coop Carbone, une coopérative de solidarité à but non lucratif qui travaille au développement de projets de biométhanisation agricole.

[Lire plus](#) ▼

Sources : Énergir, Le gaz naturel renouvelable – Une énergie produite chez nous, en ligne, <https://www.energir.com/fr/a-propos/nos-energies/gaz-naturel/gaz-naturel-renouvelable/> (consulté le 10 avril 2021).

Nous pouvons donc conclure que dans une grande proportion, les acheteurs volontaires de GNR qui se sont inscrits sur la liste d'attente d'Énergir sont sous l'impression qu'ils achèteront du GNR produit au Québec. Comme en témoignent ces représentations publicitaires, le distributeur considère que les acheteurs volontaires accordent une valeur à l'achat de la production locale de GNR. Or, le produit qui leur serait livré pourrait provenir en partie importante des États-Unis et de l'Ontario, dans la mesure où la Régie approuvait les quatre (4) contrats présentement sous étude²⁴. Cette situation laisse entrevoir la possibilité que la

²⁴ B-0530, p. 4.

demande en GNR et la liste d'attente recueillie par Énergir s'amenuisent dans les circonstances.

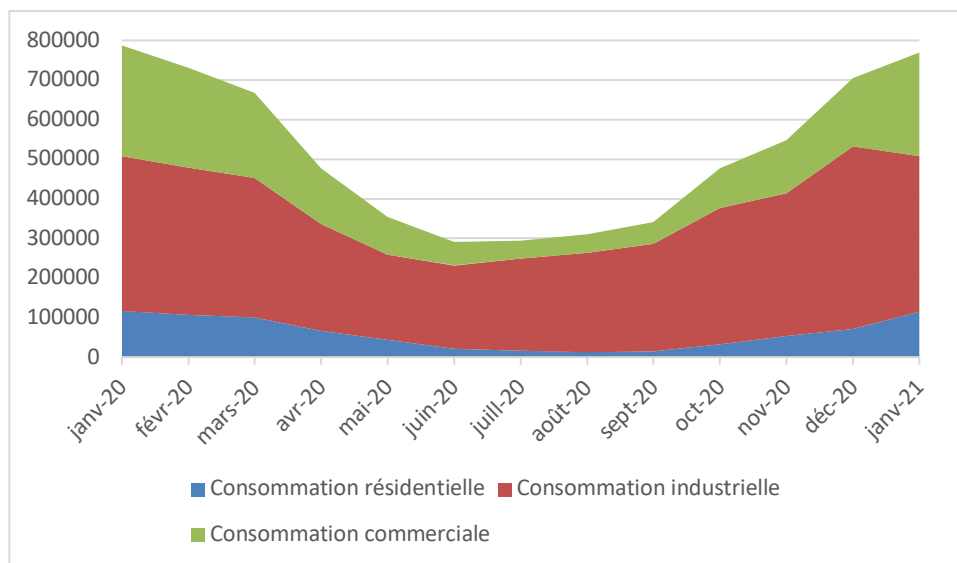
C'est pourquoi le ROÉÉ recommande à la Régie d'**anticiper une possible baisse de la demande en GNR de la clientèle en achat volontaire de GNR qui résulterait d'une dévaluation du GNR produit hors Québec. (Recommandation 2)**

2.2. Impact de la pandémie sur la demande en GNR

Dans sa demande d'intervention, antérieure au dépôt du sondage, le ROÉÉ s'inquiétait que les résultats du sondage soient biaisés par les effets de la crise sanitaire et économique reliée à la COVID-19.

Le ROÉÉ émettait certains doutes quant à l'affirmation d'Énergir évoquant un retour à la normale suite à la première vague de COVID-19. Or, une consultation des données de Statistique Canada sur la consommation du gaz naturel semble appuyer les observations du distributeur. Comme le montre le graphique suivant, la consommation de gaz naturel pour le Québec reste relativement similaire entre janvier 2020 et janvier 2021.

Graphique 1 : Consommation de gaz naturel au Québec en m³ par type de consommation



Source : Statistique Canada, Tableau : 25-10-0055-01.

Ce constat laisse supposer qu'une demande en GNR ne sera pas affectée outre mesure par une baisse de la demande de gaz naturel²⁵. C'est pourquoi le ROÉÉ supporte l'idée que la crise actuelle ne semble pas affecter outre mesure la demande de GNR.

3.0. COMMERCIALISATION DU GNR

Le plan de commercialisation envisagé par Énergir pour promouvoir le GNR consiste à inciter sa clientèle à augmenter ses volumes d'achat :

« 7.6 PLAN DE COMMERCIALISATION ENVISAGÉ

Outre les actions de promotion de la notoriété du GNR déjà entreprises par Énergir, certaines stratégies conçues et déployées visent à mieux faire connaître le GNR à sa clientèle, pour les inciter à augmenter les volumes d'achats. »

L'analyse de la position concurrentielle du GNR par Énergir traduit aussi l'intention de l'entreprise quant à la commercialisation.

« Comme démontré, à un prix de 15 \$/GJ (ou 56,835 ¢/m³), le GNR demeure moins cher que l'électricité pour la totalité des marchés lorsqu'il représente 50 % du gaz naturel total consommé.

Lorsque la proportion de GNR passe à 100 %, la position concurrentielle est réduite, mais demeure près de l'électricité. »²⁶

Or, depuis le dépôt de la preuve d'Énergir pour l'étape C, le gouvernement du Québec a adopté son Plan pour une économie verte (PÉV) qui priorise l'électrification en tant qu'énergie renouvelable.

« Avec le Plan pour une économie verte 2030, le gouvernement adopte une approche nouvelle et coordonnée afin de décarboniser le chauffage des bâtiments en diminuant la consommation d'énergies fossiles et en priorisant le recours aux énergies renouvelables, au premier chef l'électricité, lorsque cela sera possible sur le plan technique et se justifiera sur le plan économique.²⁷

²⁵ Surtout si l'on considère qu'ils sont une clientèle de type « early adopter » qui ont un intérêt à modifier leur pratique pour adopter de nouvelle technologie ou méthode plus écologique.

²⁶ B-0489, page 57.

²⁷ Québec, Plan pour une économie verte : Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques, p.52, en ligne, <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-economie-verte-2030.pdf?1605540555>.

Le cas échéant, des proportions de 50% et de 100%²⁸ iraient à l'encontre de cette nouvelle politique gouvernementale selon le ROÉÉ.

Un processus d'accessibilité au GNR et de gestion de la demande a été mis sur pied par Énergir sur une base de « premier arrivé, premier inscrit sur la liste »²⁹.

En réponse à la question 3.4 de la demande de renseignements n°5 du ROÉÉ, qui visait à savoir si d'autres méthodes de priorisation avaient été envisagées pour gérer la demande en GNR, Énergir a affirmé que cette méthode avait été approuvée par la Régie et qu'elle répond à ses objectifs stratégiques. Le distributeur affirme aussi :

« [...] Énergir ne voudrait pas créer de revirements impromptus auprès de sa clientèle et générer des insatisfactions en utilisant une autre méthode que celle qui leur a été expliquée au moment de leur inscription sur la liste d'attente, au risque de perdre des clients ayant démontré un intérêt de consommation de GNR »³⁰.

Dans la présente situation, le ROÉÉ ne partage pas l'avis d'Énergir et croit plutôt que le plan de commercialisation de la ressource devrait respecter le Plan pour une économie verte et l'esprit de ce plan. D'ailleurs, cette politique énergétique doit servir de guide à la Régie³¹.

Le PÉV prône l'utilisation de la bonne source d'énergie au bon endroit et au bon moment. Le PÉV prône aussi la complémentarité entre l'électricité et le gaz naturel. Or, présentement, le plan de commercialisation d'Énergir pour le GNR prône l'utilisation d'un maximum de GNR, au même endroit, en tout temps.

Selon Énergir, certains clients ont des engagements de carboneutralité. Or, cette carboneutralité peut être atteinte dans le respect du PÉV dans la mesure où le GNR sert de combustible complémentaire à l'utilisation d'un équipement de chauffage électrique. Cela permettrait de réduire les coûts et les impacts environnementaux et des GES associés à la pointe de la demande en puissance électrique.

Selon le ROÉÉ, le plan de commercialisation du GNR d'Énergir devrait favoriser l'utilisation judicieuse du GNR, chez un maximum de clients, en mode biénergie ou chez la clientèle industrielle dont les procédés ne peuvent être convertis à l'électricité.

²⁸ B-0489, page 57.

²⁹ B-0489, page 64.

³⁰ [B-0535](#), page 10.

³¹ *Loi sur la Régie de l'énergie*, RLRQ, c. R-6.01, art. 5.

C'est pourquoi le ROEÉ recommande à la Régie **qu'elle exige que le plan de commercialisation du GNR d'Énergir favorise l'utilisation judicieuse du GNR à la pointe en mode biénergie et dans les procédés industriels non convertissables à l'électricité, et que la gestion de la liste d'attente donne priorité à ces usages. (Recommandation 3)**

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Dans ce document, le ROEÉ a présenté ses recommandations et commentaires écrits suite à la demande Énergir dans le présent dossier.

Le ROEÉ recommande à la Régie, dans la mesure où celle-ci souhaiterait maintenir la proposition d'Énergir de socialiser les coûts de l'achat de molécules de GNR invendues à une clientèle volontaire, **d'exiger que la socialisation se fasse après une période de 12 mois plutôt que d'entamer un processus de réflexion après 24 mois. (Recommandation 1)**

Cependant, la Régie devrait **anticiper une possible baisse de la demande en GNR de la clientèle en achat volontaire de GNR qui résulterait d'une dévaluation du GNR produit hors Québec. (Recommandation 2)**

Or, afin de respecter le PÉV, le ROEÉ considère que la Régie devrait **exiger que le plan de commercialisation du GNR d'Énergir favorise l'utilisation judicieuse du GNR à la pointe en mode biénergie et dans les procédés industriels non convertissables à l'électricité, et que la gestion de la liste d'attente donne priorité à ces usages. (Recommandation 3)**